

Exigences réglementaires essentielles pancanadiennes (EREP) pour les paramédicaux

Comité sur les exigences essentielles (CEE)

Mandat

But

Exigences réglementaires essentielles pancanadiennes (EREP) de l'OCRP pour les paramédicaux

Le comité sur les exigences essentielles (CEE) examine les options et formule des recommandations sur le ou les cadre(s) privilégié(s) pour le ou les document(s) des exigences réglementaires essentielles.

Responsabilité :

Le CEE respectera les termes et le but du projet paramédical EREP et doit rendre des comptes au comité directeur du projet (CDP).

Responsabilités propres au projet EREP

Sous la direction du conseiller en contenu, le CCE aidera à identifier le ou les cadre(s) privilégié(s) pour le ou les document(s) des exigences réglementaires essentielles. Les responsabilités comprendront :

- Examiner les résultats d'une analyse environnementale.
- Évaluer les mérites et la pertinence de la ou des structure(s) potentielle(s).
- Faire des recommandations sur le ou les cadre(s) sélectionné(s) au CDP.
- Faire des recommandations pour les améliorations au ou aux cadre(s) sélectionné(s) au CDP (si requis, au besoin).

Devoirs fiduciaires

- **Diligence et respect** : On s'attend à ce que les membres du CEE soient prêts à participer à des réunions et à se préparer en conséquence. Les membres du CEE sont tenus de traiter les autres avec courtoisie et civilité et de soulever les problèmes et les préoccupations en temps opportun et de manière respectueuse.
- Confidentialité : Les membres du CEE sont tenus de préserver la confidentialité des renseignements de l'OCRP, à moins qu'ils ne soient autorisés à les divulguer. Les membres du CEE devront signer une entente de confidentialité.
- **Conflit d'intérêts/fidélité** : Les membres du CEE doivent éviter de participer à une prise de décision en vertu de laquelle ils sont raisonnablement touchés par un intérêt concurrentiel (comme un intérêt personnel ou financier). On s'attend à ce que les membres du CEE signalent tout conflit d'intérêts potentiel et agissent en conséquence, notamment; déclarer le conflit; éviter de participer à la prise de décision en question; quitter la réunion lors du débat concernant la prise de décision et ne pas tenter d'influencer la décision.

Prise de décision

Le CEE doit mener ses activités en adoptant une approche consensuelle dans la mesure du possible. L'approbation unanime n'est pas requise. Les décisions seront prises par consensus majoritaire.

Adhésion

Le CEE doit être composé des éléments suivants :

- De cinq à huit membres possédant une expertise en réglementation, des connaissances et une formation de premier échelon en évaluation.
- Jusqu'à 50 % des membres du CEE peuvent être des membres du CDP.
- Une diversité de perspectives (p. ex., quatre niveaux de soins paramédicaux, domaines de pratiques, milieux, régions géographiques urbaines/rurales).
- Une diversité de capacités, de races (noirs, peuples autochtones, peuples de couleur), d'orientations et d'identité sexuelles ou d'expression de genre (LGBTQ2S+) dans la mesure du possible.

Les candidats au poste de groupe seront recrutés/nommés par le CDP.

Durée du mandat

Les représentants nommés au sein du CEE doivent servir jusqu'à l'achèvement du projet ou jusqu'à ce que le conseiller en contenu soit avisé qu'un représentant a démissionné. Le plan de projet prévoit que la participation des membres du CEE sera requise jusqu'en automne 2021 et au début de l'hiver 2021/2022, avec une participation à environ 3 à 6 réunions.

Dirigeants du CEE

Le CEE sera dirigé par le conseiller en contenu EREP.

Logistique des réunions

Les affaires doivent être menées principalement par courriel et lors de réunions virtuelles.

Quorum

Le quorum du CEE sera de 50 % des représentants, plus un.